

ENQUÊTE PUBLIQUE DE RÉVISION DU P.L.U.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de 2004 de la Métropole européenne de Lille (MEL) est en cours de révision.

Vous allez maintenant pouvoir vous exprimer.

A) En quoi le PLU vous concerne-t-il ?

Cet ensemble de documents a pour objet de définir, dans chaque commune, les terrains constructibles en zone urbaine, leurs affectations (habitat, activités économiques), les zones à ouvrir à l'urbanisation, les secteurs protégés au titre de l'environnement, des boisements, des paysages, des risques d'inondation, les réservations de terrains pour des équipements publics, des voiries nouvelles, des logements locatifs sociaux. Il comporte aussi un règlement déterminant les règles d'implantation des bâtiments : distance par rapport aux limites de propriété, hauteur maximale, emprise au sol maximale, places de stationnement privées à créer, etc.

Le PLU doit être respecté par les déclarations préalables de travaux et les permis de construire, d'aménager ou de démolir.

La MEL a arrêté un projet de nouveau PLU qui, ainsi que les avis émis par les conseils municipaux et les autres collectivités publiques, est maintenant soumis à l'avis de la population. **Cette enquête publique aura lieu pendant sept semaines et demie du 20 novembre au 11 janvier.**

B) Où pouvez-vous consulter les documents ?

1) La commune de Santes fait partie des 11 « communes pivots », où l'intégralité du dossier des 87 communes sera consultable en version papier, ainsi que sur une borne informatique avec la cartographie interactive. Il y aura là le « cahier communal » en papier qui concerne le cas de Santes. Dans les autres communes il n'y aura que son propre « cahier communal ».

Toute personne pourra prendre connaissance de ces documents aux heures d'ouverture de notre mairie : les mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h30, les jeudis de 9h à 12h et de 15h30 à 17h30, les samedis de 8h à 12h.

2) Vous pouvez aussi, de chez vous, consulter sur <https://www.registre-numerique.fr/PLU2-MEL>.

C) Comment pouvez-vous exprimer vos observations ?

Vous avez cinq possibilités :

1) Dans les mairies des « communes pivots » telles que Santes et Sainghin-en-Weppes, sur la borne informatique permettant un accès direct au registre dématérialisé, avec clavier et souris ;

2) Ou sur le registre papier déposé à la mairie ; vous pouvez annexer des documents ;

3) Ou, de chez vous, par un courrier électronique adressé à PLU2-MEL@mail.registre-numerique.fr ; vous pouvez annexer des documents ;

4) Ou, de chez vous, sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/PLU2-MEL>, site où l'ensemble du PLU métropolitain ainsi que les observations déposées par le public sont consultables ;

5) Ou par lettre, avec d'éventuels documents en annexe, adressée par la poste à M. le Président de la commission d'enquête, **Métropole européenne de Lille, Direction des affaires juridiques, Service Droit de l'aménagement et de l'urbanisme, CS50749, 59034 Lille Cedex.**

D) Comment rencontrer les commissaires enquêteurs ?

Quinze commissaires enquêteurs ont été désignés par le Tribunal administratif. Ils peuvent recevoir vos demandes de renseignements et vos observations.

A cet effet, ils tiendront deux permanences dans chacune des 87 communes, et trois au siège de la MEL, soit en tout 177 permanences. Toute personne de n'importe quelle commune pourra rencontrer l'un d'eux dans n'importe quelle commune. Les commissaires reçoivent sans rendez-vous, dans votre ordre d'arrivée. **L'un d'eux siègera à la mairie de Santes vendredi 7 décembre de 14h à 17h, et mardi 8 janvier de 9h à 12h.**

E) Quelle sera la suite de la procédure ?

A l'issue de la période d'enquête, les quinze membres de la commission examineront les observations formulées, puis rendront leur rapport et leurs conclusions qui seront accessibles. Le conseil métropolitain prendra ensuite ses décisions et approuvera la version définitive du PLU révisé, qui entrera en vigueur après mise au point des documents et mesures de publicités légales.

Patrick Wargniez, adjoint à l'urbanisme.